

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 114 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 114

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret n° 47-7 du, 2 janvier 1947 ; portant dérogation à l'article 2 du décret du 31 mai 1946 déterminant les conditions de application aux départements et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, des articles 2 et 3 de la loi n 16-901 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités t./ O. R. F. du 3 janvier 1917. page 94) ; — le décret n° 17 IS du 13 janvier 1917 portant modification aux tarifs n° 20 et 21 h ii u xés au décret du 20 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accès si res de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies.', en ce qui concerne les retenues journalières d'hôpital. (J, O R. F. du 11 janvier 1917, page 472).

Art. 2

— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H SIRIEX.